

3rd FRENCH CONGRESS ON INTEGRATIVE STRUCTURAL BIOLOGY - BSI 2023

BROCHURE PARTENAIRES & EXPOSANTS



Du 13 au 17 novembre 2023

**FACULTÉ DE MEDECINE DE LA
TIMONE - MARSEILLE**

PRÉSENTATION DU CONGRÈS

Le congrès de Biologie Structurale Intégrative est organisé conjointement par l'Association Française de Cristallographie et la Société Française de Biophysique. BSI 2023 est la troisième édition de ce congrès avec pour objectif le renforcement des liens entre les communautés de Biologie Structurale et de Biophysique.

Les 13 laboratoires et instituts du site Aix-Marseille se sont rassemblés pour organiser cet événement afin qu'il reflète les expertises locale, régionale et nationale dans des thématiques et disciplines variées (adaptation du vivant à son environnement, biologie du développement, cancérologie, chimie du vivant, glycobiologie, immunologie, microbiologie, neurosciences, virologie, ...) et des approches méthodologiques de pointe complémentaires (arrimage et dynamique moléculaires, biophysique des interactions, cristallographie, imagerie cellulaire de super résolution, imagerie par spectrométrie de masse, microscopie à force atomique à haute vitesse, microscopie électronique et optique, microscopie polarisée, résonance magnétique nucléaire, résonance paramagnétique électronique, ...), ainsi que l'imagerie cellulaire 3D à haute résolution spatiale et temporelle.

Ces 5 journées de conférences, keynotes, sessions poster, workshops, tables rondes, discussions, remises de prix posters/présentation orales et déjeuners en commun se dérouleront à la Faculté de Médecine de la Timone à Marseille, pouvant accueillir environ 250 personnes, étant aisément accessible par avion, train, et voiture, et située proche de structures d'hébergement. Les actualités du congrès seront diffusées largement sur les réseaux sociaux et un mode hybride est également à l'étude.

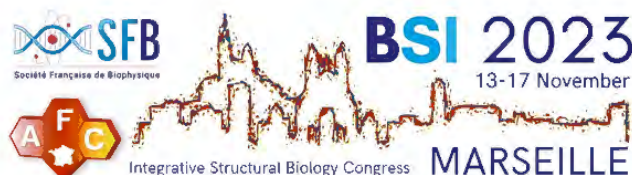
Juan Reguera & Elsa Garcin, pour le comité local d'organisation.

Plus de 200 congressistes
présents au congrès.

5 jours de congrès
avec de nombreuses sessions plénières.

Des stands d'exposition
de différentes tailles.

Forte implication
des participants, avec de réelles attentes pour les congrès BSI.



PROGRAMME PRELIMINAIRE

Programme prévisionnel susceptible d'être modifié.

Du 13 au 17 NOVEMBRE 2023

Le programme scientifique n'est pas encore disponible.

Les grandes thématiques abordées pourront inclure :

- Membrane proteins
- Virology
- Nucleic acids
- Methodological developments (including EPR, mass spectrometry, structural biology : xray crystallography, NMR, cryo-EM, Cryo-ET, chemogenetic tools with fluorescent probes, spectroscopy, FRET, force spectroscopy)
- Drug design
- Cancer
- Immunology
- Neurodegenerative diseases
- Epigenetic
- Bacterial cell wall biogenesis
- Arts and Sciences
- Intrinsically disordered proteins
- Biological condensates

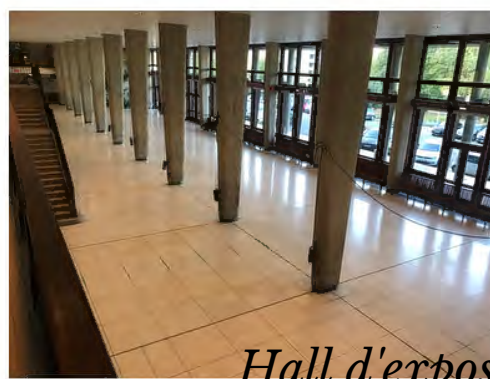


FACULTÉ DE MÉDECINE

*Faculté des sciences médicales et paramédicales
Secteur Timone*

Ce lieu est adéquat pour recevoir le congrès BSI 2023. Il offre la possibilité de réaliser des prises de paroles dans un auditorium de plus de 500 places. En effet la salle de conférence Maurice Toga (Etage 1 - n°103) est un espace très agréable et modulable.

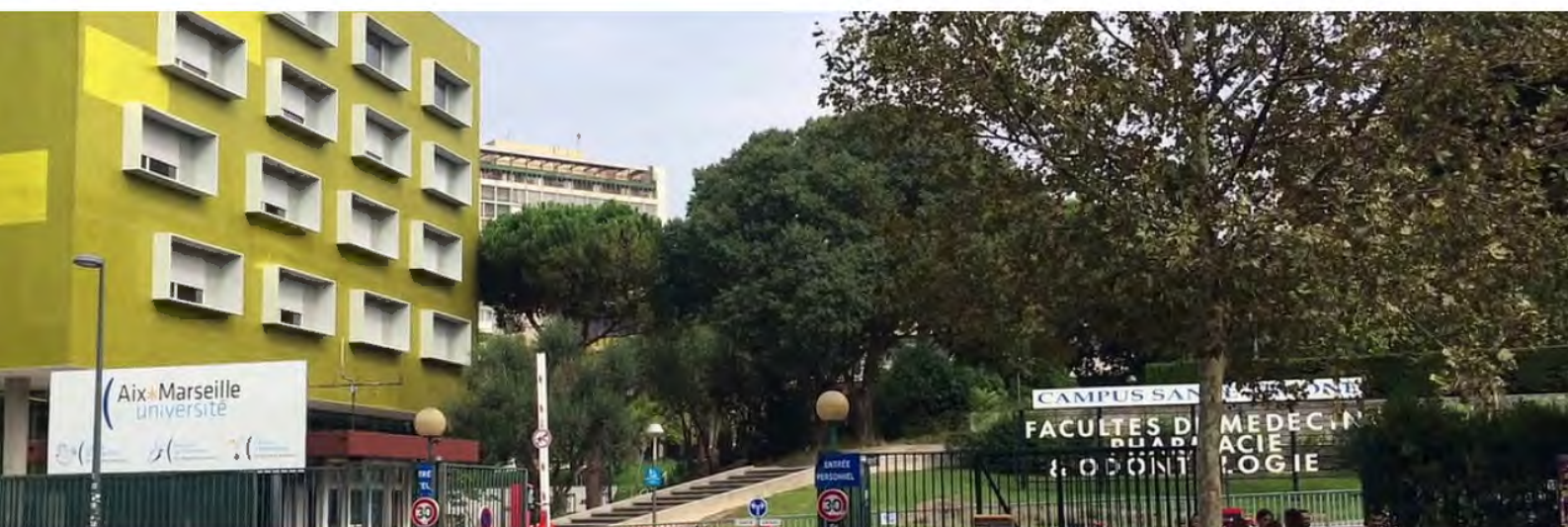
L'exposition prendra place dans le hall. Ce plateau d'environ 1 500 m² apporte aux événements qu'il accueille, une dimension spacieuse qui valorise naturellement participants et convives.



Hall d'exposition



Salle de conférence



FACULTÉ DE MÉDECINE

Comment venir ?

Faculté des sciences médicales et paramédicales
Aix-Marseille Université
27 boulevard Jean Moulin - 13005 Marseille



Métro

Ligne M1 - Arrêt Timone

Depuis la Gare St Charles > Direction "Fourragère"



Bus

Lignes 12, 12B, 12S, 40, 52, 54, 72, 91



Parkings publics

248 rue Saint-Pierre

145 boulevard Baille



Vélos en libre-service

Station Timone



Faculté des sciences
médicales et paramédicales
Aix-Marseille Université



ACCUEIL

04 91 32 43 00

8h-12h / 13h-16h

FACULTÉ DE MÉDECINE

Plans d'accès

Plan d'accès

Métro Timone

Hôpital Timone

IHU Méditerranée infection

Entrée de la Faculté
des sciences médicales
et paramédicales



Zoom

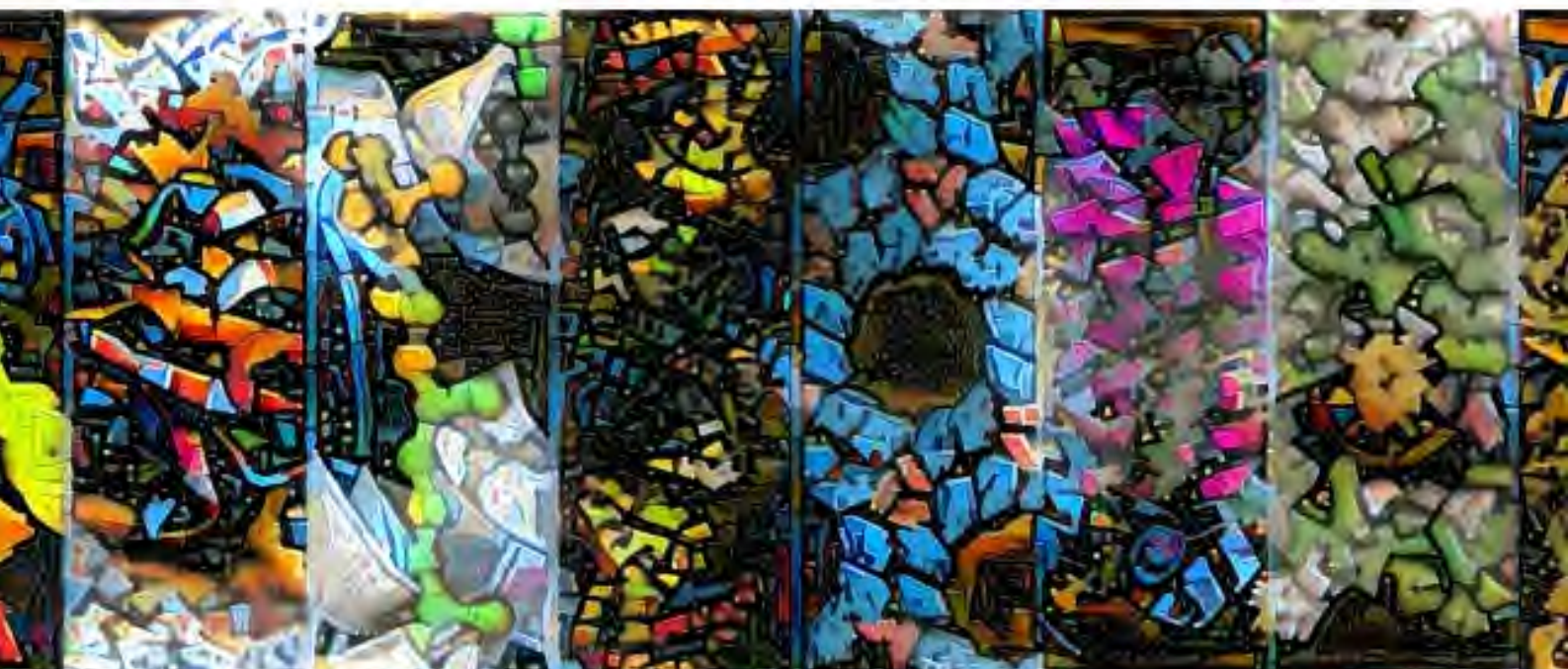
sur l'entrée
du campus



Entrée

ILS ONT SOUTENU LE BSI 2021

- SANOFI
- NMR-BIO
- SPTLABTECH
- INNOVA-CHEM
- JEOL
- DYNAMIC BIOSENSORS
- GENSCRIPT
- CYTIVA
- TWIST
- CYTOBODX
- RE FEYN
- EURISOTOP
- SERVIER
- THERMOFISHER SCIENTIFIC
- BRUKER
- HORIBA
- I2BC
- SOLEIL SYNCHROTRON
- FRISBI
- UNIVERSITE PARIS-SACLAY
- ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS-SACLAY
- CNRS
- IR-RMN
- GRADUATE SCHOOL LIFE SCIENCES AND HEALTH
- ICSN
- ECOLE POLYTECHNIQUE
- CEA
- FRANCE-BIOIMAGING



OFFRE PARTENAIRE

Cette formule fait de vous l'un des partenaires de l'événement et vous propose une visibilité au cœur du Congrès BSI 2023.

Les partenaires qui soutiennent le congrès à hauteur d'une certaine valeur seront reconnus en fonction des différents niveaux de parrainage.

Pack partenaire

- Votre logo sur les supports de communication du congrès.
- Votre logo sur le programme du congrès distribué à tous les participants.
- Votre logo cliquable sur la page "Sponsors officiels" du site internet du congrès.

400 € HT



OFFRES EXPOSANTS

L'exposition fournit une occasion idéale pour les participants d'interagir avec les professionnels du secteur !

STAND 5M²

Format stand : 2x2,5m

1 table (1,4m x 0,5m)

2 chaises

1 branchement électrique

1 badge exposant*

1 invitation au dîner de gala

1 730 € HT

STAND 10M²

Format stand : 2x(2x2,5m)

2 tables (1,4m x 0,5m)

4 chaises

1 branchement électrique

2 badges exposant*

2 invitations au dîner de gala

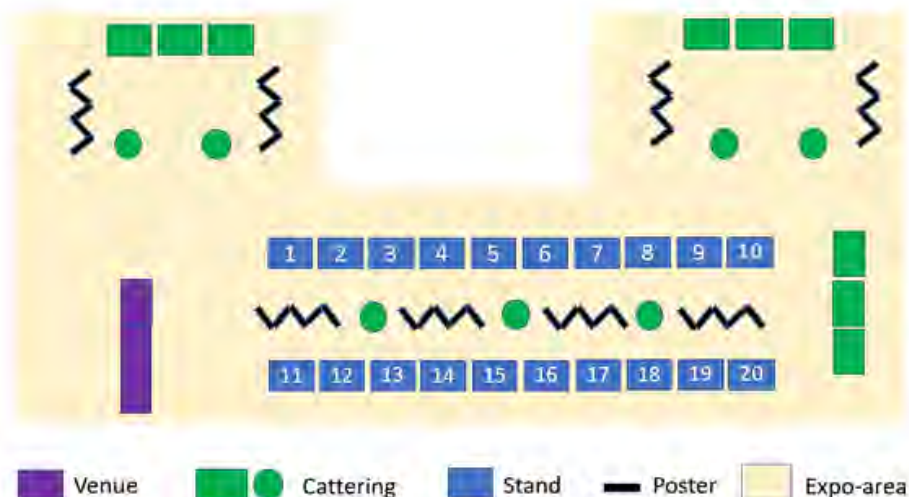
3 460 € HT

***Un badge donne accès aux sessions du congrès, à l'exposition, aux pauses et déjeuners ainsi qu'au cocktail de bienvenue.**

Tarif badge exposant supplémentaire (pour 5 jours) : **660€ HT**

Attention, il n'y a que 20 stands de 5m² disponibles ou 10 stands de 10m² (ou toute autre combinaison possible). L'attribution des stands se fera par ordre d'arrivée des réservations.

Pour toute question : sponsors-bis@vitamin-support.fr



INSCRIPTIONS

CONGRES

Tarif pour une inscription à la journée en tant que partenaire ou exposant :
135€ HT

L'inscription donne accès :

- Sessions du jour
- Pauses et déjeuners
- Cocktail de bienvenue (si inscription prise pour le jour du cocktail)

DINER DE GALA

Tarif pour une place au dîner de gala : **70€ HT**



OPTIONS DE PARTENARIATS

Logo cliquable sur la page d'accueil du site internet du congrès

TARIF : 300€ HT

Bénéficiez d'une visibilité de taille en étant visible sur la page d'accueil du site internet de BSI 2023.

Intervention de 10 minutes en plénière

TARIF (réservable uniquement en plus d'un pack partenaire) : 1 200€ HT

Bénéficiaire de 10 minutes de prise de parole en plénière pour évoquer le sujet de votre choix (sous réserve de validation par le comité d'organisation). Votre intervention sera notifiée sur le programme du congrès.

Logo sur le sac officiel du congrès

TARIF (4 disponibles sous réserve d'une demande d'exclusivité) : 100€ HT

TARIF exclusivité (uniquement votre logo sur le sac) : 600€ HT

Devenez sponsor des sacs du congrès qui seront distribués à l'ensemble des participants.

Insertion d'objet publicitaire dans le sac officiel du congrès

TARIF : 100€ HT

Insérez une plaquette publicitaire, un stylo, un bloc papier ou un autre cadeau dans les sacs des congressistes. Les objets publicitaires doivent être validés par le comité d'organisation et le sponsor est en charge de les fournir.

Partenaire du cocktail de bienvenue

TARIF (3 disponibles sous réserve d'une demande d'exclusivité) : 900€ HT

TARIF exclusivité (1 seul sponsor) : 3 000€ HT

Ce partenariat vous permettra d'afficher votre logo sur le programme du congrès distribué à tous les participants ainsi que dans le programme sur le site web.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

BULLETIN D'INSCRIPTION 1/2

A retourner complété :

Par mail : sponsors-bis@vitamin-support.fr

Par courrier : Vitamin Events 8 Imp. Rudolf Diesel 33700 Mérignac

PRESTATIONS	TARIF unitaire HT	QUANTITE	TOTAL
Pack Partenaire	400€		
Stand 5m ²	1 730€		
Stand 10m ²	3 460 €		
Badge exposant supplémentaire	660€		
Inscription à la journée	135€		
Inscription dîner de gala	70€		
Logo cliquable	300€		
Intervention en plénière	1 200€		
Logo sur sac (classique)	100€		
Logo sur sac (exclusivité)	600€		
Insertion d'objets publicitaires	100€		
Partenaire cocktail (classique)	900€		
Partenaire cocktail (exclusivité)	3 000€		
		TOTAL HT	
		TVA (20%)	
		TOTAL TTC	

BULLETIN D'INSCRIPTION 2/2

A retourner complété :

Par mail : sponsors-bis@vitamin-support.fr

Par courrier : Vitamin Events 8 Imp. Rudolf Diesel 33700 Mérignac

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Société :
Nom sous lequel votre entité doit apparaitre dans la liste des partenaires :
NOM Prénom :
Fonction :
Téléphone : Email :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
TVA intracommunautaire : SIRET :

INFORMATIONS DE FACTURATION (si différent)

Société :
Adresse de facturation :
Code postal : Ville : Pays :

NOM Prénom du responsable de facturation :
Fonction :
Téléphone : Email :

Conditions d'annulation : En cas de désistement ou de demande de réduction de surface, la société exposant demeure redevable de 25 % du montant TTC de sa réservation jusqu'au 11 septembre 2023, et de l'intégralité du montant TTC de sa réservation après le 11 septembre 2023.

Date :/...../.....

SIGNATURE et tampon de la société précédé de la mention "BON POUR ACCORD"

Reconnais avoir lu et approuvé sans restriction les conditions générales ci-après.

CONDITIONS GÉNÉRALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

On entend par PARTENAIRE tout candidat admis par l'ORGANISATEUR pour participer à la manifestation. LE PARTENAIRE peut être un partenaire financier, un exposant ou les deux.

On entend par EVENEMENT la manifestation au titre de laquelle les stands, les emplacements et les entrées sont vendus.

On entend par ORGANISATEUR l'association ou la société initiatrice de la manifestation ainsi que la société VITAMIN EVENTS en charge de la gestion de l'événement au nom et/ou pour le compte de l'organisateur.

On entend par LIEU le lieu où est organisé l'événement.

CONDITIONS PREMIERES

ARTICLE 2

Le congrès BSI 2023 aura lieu à la Faculté des sciences médicales et paramédicales - Secteur Timone - Marseille du 13 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 3

Les PARTENAIRES de BSI 2023 acceptent sans réserve le présent règlement, les prescriptions de droit applicables aux manifestations organisées en France ainsi que les conditions générales du site d'accueil.

Ils acceptent également toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'ORGANISATEUR se réserve le droit de signifier, même verbalement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4

Les bulletins d'inscription sont à adresser par courrier à VITAMIN EVENTS – BSI 2023 au 8 Impasse Rudolf Diesel 33700 MERIGNAC ou par email à sponsors-bisi@vitamin-support.fr dans le délai fixé dans le dossier de candidature.

Les candidatures, signées par le PARTENAIRE, ne seront valables que si elles sont formulées sur le contrat fourni par l'ORGANISATEUR.

Les demandes et bulletins qui parviendraient après la date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les emplacements seront alors attribués par l'organisateur seul.

ARTICLE 5

Les candidatures seront soumises au comité d'organisation qui statuera sur les admissions.

En cas de refus, celui-ci n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat.

En aucun cas le PARTENAIRE refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur même en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'ORGANISATEUR.

CONDITIONS DE REGLEMENT

ARTICLE 6

Le solde du montant total est dû par le PARTENAIRE à compter de l'admission. Tout paiement doit être effectué en Euro, net de toutes charges bancaires, dans les conditions déterminées dans le présent contrat de participation.

Tout paiement doit par ailleurs mentionner : « N° facture – nom PARTENAIRE ».

Dès réception du présent contrat de participation et après acceptation par le Comité d'Organisation, une facture sera adressée au PARTENAIRE pour paiement.

ARTICLE 7

Au cas où la totalité des sommes dues ne seraient pas entièrement réglées dans les délais indiqués, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de disposer de l'emplacement ou offre de partenariat et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées.

Des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dans l'hypothèse où le paiement ne serait pas parvenu à l'ORGANISATEUR à compter du trentième jour suivant la date de la facture. Ainsi, tout retard dans le paiement donne lieu au versement par le PARTENAIRE de pénalités de retard applicables au lendemain de ladite date. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce.

En outre, en cas de retard de paiement l'ORGANISATEUR percevra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret, sans préjudice des frais réellement exposés et justifiés.

ARTICLE 8

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du candidat contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'ORGANISATEUR pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

ARTICLE 9

Le PARTENAIRE devra reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif).

Le PARTENAIRE prendra les lieux dans l'état dans lequel il les trouvera et devra les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de son installation et décoration étant à sa charge. Il sera responsable directement vis-à-vis du lieu, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

EMPLACEMENT ET AFFECTATION

ARTICLE 10

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de décider librement à quel PARTENAIRE un espace sera alloué et comment les stands seront répartis. Le plan d'exposition et le dossier PARTENAIRE reprenant les informations techniques seront envoyés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11

Si L'ORGANISATEUR se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et le PARTENAIRE s'engage à se conformer aux décisions prises.

ARTICLE 12

Les PARTENAIRES devront se conformer aux instructions du lieu et de l'ORGANISATEUR, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

INSTALLATION ET TENUE DES STANDS

ARTICLE 13

Les PARTENAIRES pourront accéder au lieu à partir de la date et l'heure indiquées par l'ORGANISATEUR. Tous les éléments d'exposition devront être entièrement assemblés avant l'ouverture de l'exposition. Un guide technique PARTENAIRE sera envoyé aux PARTENAIRES par l'ORGANISATEUR dans un délai de 3 à 1 mois avant l'EVENEMENT.

ARTICLE 14

Le format des stands et les équipements associés seront mentionnés dans le guide technique PARTENAIRE. Les PARTENAIRES devront s'y conformer sauf consigne particulière de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 15

Les PARTENAIRES doivent s'assurer que leurs espaces soient gardés propres.

ARTICLE 16

L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

ARTICLE 17

Dans les espaces d'expositions clos, tous les matériaux utilisés y compris tentures et moquettes doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie. L'ORGANISATEUR se réserve le droit, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

ARTICLE 18

L'ORGANISATEUR se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les PARTENAIRES voisins ou les visiteurs, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'ORGANISATEUR.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 19

Le PARTENAIRE est responsable de l'envoi, du transport et du renvoi de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Le PARTENAIRE s'engage à respecter scrupuleusement les consignes transmises par l'ORGANISATEUR et le lieu sous risque que ceux-ci soient réexpédiés ou ouverts aux frais, risques et périls de celui-ci.

DESISTEMENT- DE FAUT D'OCCUPATION DU STAND

ARTICLE 20

L'annulation devra être effectuée par écrit et adressée par courrier à VITAMIN EVENTS – BSI 2023 - 8 Impasse Rudolf Diesel 33700 MERIGNAC – France.

ARTICLE 21

L'annulation d'un espace loué par un PARTENAIRE ou d'une offre de partenariat ne le libère pas de l'obligation de payer la prestation contractée, et ne lui donne pas non plus droit à un remboursement.

ARTICLE 22

L'échange d'un espace loué, partiellement ou total et sa sous-location ne sont pas permis sans l'autorisation de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 23

Toute demande de modification/ réduction de l'espace réservé dans les 30 jours précédant l'événement nécessitera l'accord de l'ORGANISATEUR et pourra être considérée comme une annulation partielle entraînant un paiement à 100% de l'espace réservé.

ARTICLE 24

En cas de non-présentation du PARTENAIRE à la date ou à l'horaire spécifié, l'espace réservé sera considéré comme libre et pourra être réutilisé sans donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 25

Le PARTENAIRE, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

ARTICLE 26

L'évacuation des stands devra être faite par le PARTENAIRE dans les délais et horaires communiqués par l'ORGANISATEUR. Si des articles du PARTENAIRE ou loués par ce dernier, et des déchets sont laissés sur le stand après la date et l'heure limites pour le rangement, l'ORGANISATEUR a le droit de les faire enlever aux frais et risques du PARTENAIRE.

ARTICLE 27

Tout démontage des stands est interdit en dehors des horaires prévus à cet effet dans le guide technique PARTENAIRE.

ARTICLE 28

D'une façon générale, les PARTENAIRES sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et congrès ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture de police.

ASSURANCES

ARTICLE 29

Le PARTENAIRE s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé propres ou

loués (vols, dégâts...) lors de BSI - 2023 ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation. Le PARTENAIRE et son assureur renoncent à tout recours à l'égard de l'ORGANISATEUR et de ses assureurs.

ARTICLE 30

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

FORCE MAJEURE

ARTICLE 31

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler les commandes ou de suspendre à son choix les commandes sans indemnité, lorsqu'un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. Seront considérés comme cas de force majeure, les événements qui respecteront les conditions de l'Article 1148 du Code Civil ou les événements suivants : grève, lockout, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, arrêt de force motrice, suspension des télécommunications, réquisition des bâtiments soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, et ce, même si ces événements ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Dans le cadre d'un empêchement temporaire lié à l'épidémie de COVID-19, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'événement ainsi que le remboursement des sommes déjà versées.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 33

L'ORGANISATEUR aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

ARTICLE 34

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@vitaminevents.fr

ARTICLE 35

La présente relation contractuelle est régie par le droit Français. En cas de litige, les Tribunaux de BORDEAUX sont compétents pour connaître de tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à la rupture des présentes ou des conditions particulières entre l'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE.

ARTICLE 36

Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du code de commerce (modification Loi Hamon) ».



BSI 2023

13-17 November

Integrative Structural Biology Congress

MARSEILLE

CONTACT EXPOSITION & PARTENARIATS



Vitamin Events
8 Imp. Rudolf Diesel
33700 Mérignac

Tel : 05 47 30 64 03
Mail : sponsors-bsi@vitamin-support.fr